

Délibération n°2022-48

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 27 JUIN 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification des horaires de travail du responsable des services techniques, de la responsable du service collecte / transport des déchets et du conseiller de prévention

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept du mois de juin à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Eric SOULES, Président, empêché pour raisons médicales.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 : 9

Présents : 10.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Adrien FERÉ et Patrick FRAGNEAU,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Sophie WEBER, MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER et Fabrice FAGOO.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Madame Sophie WEBER.

Absents excusés : 15.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE, Vincent LOUBERE et Eric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Jean-Richard SAINT-JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ.

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022



Délibération n°2022-48

Objet : Modification des horaires de travail du responsable des services techniques, de la responsable du service collecte / transport des déchets et du conseiller de prévention

En l'absence de Monsieur le Président, empêché pour raisons médicales, Madame la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle à ses collègues qu'actuellement, le responsable des services techniques, la responsable du service collecte / transport des déchets et le conseiller de prévention embauchent un jour par semaine à 7 h 15 afin de rencontrer le Président.

En raison de la modification de son organisation, il est proposé de modifier les horaires de trois techniciens ainsi :

- responsable des services techniques :
 - lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00
 - vendredi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 17 h 00.
- responsable du service collecte / transport des déchets :
 - du lundi au vendredi : 8 h 18 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 00.
- conseiller de prévention :
 - lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00,
 - vendredi (au lieu de mardi) : 7 h 30 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 15

Elle ajoute que le Comité Technique, réuni le 16 mai 2022, y a donné un avis unanimement favorable tant pour le collège des représentants du personnel que pour le collège des représentants du SIVOM.

Où l'exposé de sa 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de modifier le cycle et les heures de travail du responsable des services techniques :
 - lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00
 - vendredi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 17 h 00.
- de modifier le cycle et les heures de travail de la responsable du service collecte / transport des déchets :
 - du lundi au vendredi : 8 h 18 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 00.
- de modifier le cycle et les heures de travail du conseiller de prévention :
 - lundi, mardi, jeudi : 8 h 15 – 12 h 30 et 13 h 00 – 18 h 00,
 - vendredi (au lieu de mardi) : 7 h 30 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 15

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures,

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Michelle BURGAN

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES

Tél. : **05 58 78 50 93**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.